

████████████████████  
**Personnel/Confidentiel**

████████████████████  
████████████████████  
████████████████████

Swiss Life SA

**Clientèle Entreprises**  
Avenue de Rumine 13  
Case postale 1260, 1001 Lausanne  
Téléphone 021 329 20 20  
www.swisslife.ch

████████████████████  
████████████████████

Zurich, 16 mars 2020

████████████████████ - Fondation collective LPP Swiss Life  
████████████████████

**Transparence: votre rapport annuel 2019**

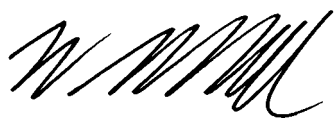
Madame, Monsieur,

Le rapport annuel 2019 ci-joint vous offre un aperçu de l'évolution de votre contrat. Les explications qui s'y rapportent vous informent des bases légales et des termes pertinents.

████████████████████ se tient à votre entière disposition au █████████████████████ pour de plus amples renseignements.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Meilleures salutations  
Swiss Life



Hans-Jakob Stahel  
Membre du comité de direction Suisse  
Responsable Clientèle Entreprises



Luigi Schiattino  
Responsable Prévoyance Entreprises  
pour la Suisse romande

# Rapport annuel 2019 concernant votre œuvre de prévoyance

## 1 Décompte des excédents

### 1.1 Commentaire sur la participation aux excédents

Grâce à de solides produits des placements et à une bonne évolution des risques, vous bénéficiez, en tant que client de Swiss Life, d'une participation aux excédents pour l'année 2019.

Vous trouverez des informations détaillées sur la marche des affaires dans le compte d'exploitation LPP 2019. Celui-ci pourra être consulté à partir de juin 2020 à l'adresse [www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp](http://www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp).

### 1.2 Détail de vos excédents

Swiss Life est heureuse de vous octroyer une participation aux excédents de 1 404 francs pour l'année 2019. Pour l'avoir d'épargne subobligatoire, cela correspond à une rémunération supplémentaire de 0.290%, la rémunération totale étant de 0.540% (rémunération garantie plus rémunération supplémentaire). Ce montant tient compte du résultat issu des processus d'intérêts, de risque et de frais.

Les parts d'excédents ont été créditées aux assurés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (exception faite des œuvres de prévoyance qui accumulent les excédents octroyés).

Avoir d'épargne au 31.12.2019 en CHF	Rémunération garantie <sup>1</sup>		Rémunération supplémentaire		Total	
	CHF	CHF %	CHF %	CHF %	CHF %	
Partie subobligatoire	484 108	1 173 0.250	1 404 0.290	2 577 0.540		
Partie obligatoire	2 062 254	19 458 1.000	0 0.000	19 458 1.000		
<b>Total</b>	<b>2 546 362</b>			<b>22 035</b>		

<sup>1</sup> Contrairement à la rémunération supplémentaire, la rémunération garantie est calculée au prorata.

## 2 Evolution du contrat 2019

### 2.1 Primes et primes uniques

	CHF
Primes d'épargne	149 030
Primes de risque	19 171
Primes pour frais de gestion	13 330
Primes de renchérissement	330
Contributions au fonds de garantie	1 381
Versements uniques	58 702

### 2.2 Evolution de la réserve mathématique

	01.01.2019	+/-	31.12.2019
	CHF	CHF	CHF
Avoir d'épargne obligatoire	2 021 802	40 440	2 062 242
Avoir d'épargne subobligatoire	466 267	17 834	484 101
Réserve mathématique pour rentes vieillesse et survivants en cours	799 382	- 19 870	779 512
Réserve mathématique pour prestations d'invalidité en cours	226 745	- 18 733	208 012
<b>Total</b>	<b>3 514 196</b>	<b>19 671</b>	<b>3 533 867</b>

### 2.3 Prestations d'assurance

	CHF
Rentes de vieillesse	44 445
Rentes de survivants	1 092
Capitaux en cas de décès et invalidité	169 562
Rentes d'invalidité	17 697
Prestations de libre passage en cas de la sortie	9 805
<b>Total prestations de prévoyance</b>	<b>242 601</b>

### 2.4 Constitution de réserves

Swiss Life constitue des réserves de fluctuation des risques et des valeurs pour sa réserve mathématique et pour les risques qu'elle assure.

### 2.5 Degré de couverture

Le taux de couverture selon l'art. 65a, al. 3 LPP, est le rapport entre la fortune de prévoyance disponible (actif) et la fortune de prévoyance nécessaire sur le plan actuariel (passif). Swiss Life garantit un taux de couverture de 100% pour les risques qu'elle assure.

## 1. Décompte d'excédent

Les institutions de prévoyance et les œuvres de prévoyance (désignées ci-après par contrats) trouveront dans leur décompte d'excédent des données sur leur part d'excédent annuelle.

### Situation initiale

La participation aux excédents est réglementée par l'art. 7 des conditions générales applicables aux assurances vie collectives (CGA).

Les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle font l'objet d'une comptabilité séparée qui sert de base de calcul pour l'excédent.

Au moins 90% des produits résultant de la comptabilité (compte d'exploitation) doivent être utilisés en faveur des contrats (pourcentage minimum). De ce montant sont déduits dans un premier temps tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais administratifs engendrés, et des réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation) sont constituées. La somme restante est allouée au fonds d'excédents.

Les fonds accumulés dans le fonds d'excédents sont attribués annuellement aux contrats sous forme de parts d'excédents; cependant la somme annuelle allouée ne doit pas dépasser les deux tiers dudit fonds.

### Excédent

L'excédent est défini sous forme de rémunération supplémentaire pour chaque contrat. Il tient compte du résultat issu des processus d'intérêts, de risque et de frais.

La rémunération supplémentaire est appliquée à l'avoir de vieillesse et à la réserve mathématique à la fin de l'année de décompte et versée au crédit du fonds d'excédents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## 2. Evolution du contrat

L'évolution du contrat contient toutes les données nécessaires pour remplir les obligations légales d'informer - si elles ne figurent pas déjà dans le décompte des excédents.

### Primes et versements uniques

Les primes calculées comprennent les primes périodiques des personnes actives au jour de référence du contrat, diminuées des primes périodiques remboursées durant l'exercice.

Les primes uniques contiennent tous les versements uniques comptabilisés par Swiss Life durant l'exercice (par exemple, les prestations de libre passage apportées aux assurances, le financement du rachat d'années de service supplémentaires, le financement d'augmentations de prestations, etc.).

### Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique est sujette à des modifications tout au long de l'année. Ainsi, elle peut être augmentée par des primes d'épargne et des versements uniques, elle peut être majorée de la rémunération au taux d'intérêt technique garanti, ou encore en raison de nouvelles rentes d'invalidité ou de rentes de survivants. La réserve mathématique peut aussi baisser, par exemple en cas d'arrêt du versement de prestations sous forme de rentes ou en cas de versement de prestations de libre passage.

### Prestations d'assurance

Toutes les prestations d'assurance versées par Swiss Life sont indiquées durant l'exercice comptable.

### Constitution de réserves

Swiss Life constitue des réserves de fluctuation de risque et de valeur pour la réserve mathématique qu'elle gère et les risques qu'elle assure.

### Degré de couverture

Le degré de couverture au sens de l'art. 65a, al. 3 LPP correspond au rapport entre les capitaux placés (actif du bilan) et les actifs nécessaires du point de vue actuariel (passif du bilan). Swiss Life garantit en permanence un taux de couverture de 100% pour les risques qu'elle assure.

\* \* \*

## Glossaire

<b>Réserve mathématique</b>	Provision calculée selon des principes actuariels en vue de couvrir les prestations qui devront vraisemblablement être fournies par l'assureur, moins les recettes de primes à escompter à l'avenir.
<b>Groupe générique</b>	Plusieurs contrats distincts peuvent être regroupés dans un groupe générique. Ils constituent une communauté de risques et sont pris en compte en tant qu'unité pour le calcul de la prime de risque.
<b>Comptabilité des assurances relevant de la prévoyance professionnelle</b>	Elle repose sur les comptes statutaires et sert de base pour le calcul du pourcentage minimum de rétrocession des excédents de 90%. Ce montant est utilisé pour le financement de tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais administratifs engendrés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). Le solde est ensuite versé dans le fonds d'excédents.
<b>Comptes statutaires suisse</b>	Les comptes statutaires suisses (présentés selon les dispositions du CO) sont établis pour l'assurance collective et l'assurance individuelle, dans l'optique des personnes assurées. Les comptes servent de référence à l'autorité de surveillance et lui permettent de vérifier si les dispositions légales ont été respectées ou non. Les comptes statutaires ne sont pas rendus publics. Swiss Life publie toutefois des informations statutaires lors de la présentation de ses états financiers.
<b>Etats financiers du groupe Swiss Life</b>	Les états financiers du groupe Swiss Life destinés aux actionnaires donnent des informations sur la marche des affaires de l'ensemble du groupe. En vertu de dispositions de la législation boursière, l'établissement des comptes est effectué en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS). Il est impossible d'établir une comparaison directe avec les comptes statutaires des affaires suisses ou de déduire des états financiers du groupe Swiss Life quelle est la part distribuée pour les assurances de la prévoyance professionnelle. Cela s'explique non seulement par les différentes méthodes comptables, mais aussi par le fait que les assurances relevant de la prévoyance professionnelle ne représentent qu'environ 30% du chiffre d'affaires global du groupe.
<b>Fonds d'excédents</b>	La quote-part minimum (pourcentage minimum) calculée à partir du compte d'exploitation établi pour les assurances concernant la prévoyance professionnelle, et qui n'est pas utilisée pour couvrir les charges et les frais administratifs, ni pour la constitution de réserves forfaitaires, est versée au fonds d'excédents. Ce fonds sert à la détermination des parts d'excédents qui seront versées aux preneurs d'assurance. Seuls les deux tiers du fonds d'excédents peuvent être distribués, par an, ce qui permet d'équilibrer les fluctuations des excédents sur plusieurs années.